

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle – Commune de LUPPY
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026
Sous la présidence de Hervé BELLOY*

Etaient présents : Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – Éric JEANMOUGIN – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – Cédric HINSCHBERGER – Danielle CAMPO – François MACLOT – Amélie MALMONTÉ – Christine MÉGLY – Christian JEANDEMETZ

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Sébastien CITERLÉ excusé – Danielle CAMPO excusée – Cédric HINSCHBERGER excusé avec procuration à Hervé BELLOY

Mme Amélie MALMONTÉ est désignée secrétaire de séance.

N° 01/2026/7.1 : Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Luppy ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Luppy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Pascal MARCHAL ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	419 720,05 €	375 715,24 €	795 435,29 €
	Recettes réalisées	20 562,69 €	363 249,54 €	383 812,23 €
	Restes à réaliser	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	479 700,00 €	724 793,00 €	1 204 493,00 €
	Dépenses réalisées	361 540,64 €	309 393,75 €	670 934,39 €
	Restes à réaliser	18 200,00 €	0.00 €	18 200,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 340 977,95 €	53 855,79 €	-287 122,16 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle – Commune de LUPPY
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026
Sous la présidence de Hervé BELLOY

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	59 979,95 €	349 077,76 €	409 057,71 €
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Excédent/déficit (+/-)	-280 998,00 €	402 933,55 €	121 935,55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	63 800,00 €	0.00 €	63 800,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-217 198,00 €	402 933,55 €	185 735,55 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant le CFU du budget principal, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Pascal MARCHAL, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Luppy
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : pour : 8 contre : 1

N° 02/2026/7.1 : Vote du compte financier unique 2025 – budget assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget assainissement pour l'année 2025 de la commune de Luppy ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Luppy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Pascal MARCHAL ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	76 149,13 €	62 820,72 €	138 969,85 €
	Recettes réalisées	67 757,99 €	69 779,41 €	137 537,40 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle – Commune de LUPPY
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026
Sous la présidence de Hervé BELLOY

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	98 203,00 €	72 705,00 €	170 908,00 €
	Dépenses réalisées	90 827,86 €	66 825,15 €	157 653,01 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 23 069,87 €	2 954,26 €	-20 115,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 053,87 €	9 884,28 €	31 938,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 016,00 €	12 838,54 €	11 822,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-1 016,00 €	12 838,54 €	11 822,54 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant le CFU du budget assainissement, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Pascal MARCHAL, premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Luppy
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 03/2026/5.7 : Convention de participation financière avec les communes membres du SIVU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 06 août 2025, la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) a décidé de restituer la compétence "péri-extrascolaire" aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026. Afin de garantir la continuité du service et la mutualisation des moyens, notre commune a adhéré au SIVU pour la Gestion du Périscolaire de Rémilly et Environs (GEPRE).

Pour financer ce service durant la période transitoire du 1^{er} janvier au 31 août 2026, la CCSM a fixé, par délibération en date du 28 janvier 2026, le versement d'Attributions de Compensation (AC) provisoires directement aux communes. Cependant, le SIVU GEPRE exerçant la compétence péri-extrascolaire au travers de l'association "Familles Rurales", il convient que la commune lui reverse l'intégralité des sommes perçues à ce titre afin de couvrir les frais de fonctionnement, étant rappelé que la Commune de Luppy est membre dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à intervenir avec le SIVU GEPRE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DÉCIDE** le reversement au SIVU GEPRE de l'intégralité des sommes perçues de la part de la CCSM (Attributions de Compensation provisoires ou fonds de concours) au titre de la compétence péri-extrascolaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 04/2026/8.8 : Avis sur l'enquête publique concernant le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation - société MP Biogaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 24 mars 2026 relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par la société MP Biogaz sur la commune de BEUX.

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par la société MP Biogaz sur la commune de BEUX.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 05/2025/3.5 : Validation de la convention d'accompagnement en vidéoprotection

La commune de LUPPY a délibéré en vue de l'adhésion à la compétence « usages et services numériques » de MOSELLE FIBRE le 3 avril 2024 pour la mission « Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres ».

La commune de LUPPY souhaite réaliser son système de vidéoprotection, rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance.

Dans ce contexte, la commune de LUPPY souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection.

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement méthodologique et ordonnée décrite en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic et étude préalable
- Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat
- Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

Les phases et modalité d'accompagnement sont décrits dans la convention annexée au présent rapport.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Les actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2 de la convention annexée :

	Coût des actions d'accompagnement réalisées	Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (1)	Contribution de la Collectivité
Phase 1 :	1 997,50 €	940,00 €	1 057,50 €
Phase 2 :	5 950,00 €	2 800,00 €	3 150,00 €
Phase 3 :	4 675,00 €	2 200,00 €	2 475,00 €
TOTAL :	12 622,50 €	5 940,00 €	6 682,50 €

La contribution totale au titre de l'accompagnement de MOSELLE FIBRE est donc **6 682,50 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du système de vidéoprotection, la commune de LUPPY réalisera également les actions suivantes :

- Elaborer l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) ;
- Compléter la déclaration préfectorale CERFA 13806 « DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION » comprenant notamment la liste exhaustive des personnes habilitées à accéder aux images.
- Elaborer les dossiers de demandes d'aides financières (Etat, Région, Département).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la présente convention d'accompagnement joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'accompagnement,
- **D'AUTORISER** le Maire à élaborer l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)
- **D'AUTORISER** le Maire à compléter la déclaration préfectorale CERFA 13806
- **DE NOMMER** les personnes habilitées à accéder aux images :
 - M. Hervé BELLOY
 - M. Sébastien GASCARD
- **D'AUTORISER** le Maire à demander les subventions afférentes au présent dossier ;
- **D'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 06/2026/3.5 : Renouvellement baux communaux

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu des changements de locataires de terres agricoles et qu'il y a lieu de mettre à jour les baux communaux correspondants et de renouveler ceux déjà existants comme suit :

Nom des locataires	Lieu-dit parcelles	Superficie	Montant du loyer à l'hectare
Gaec du Lac	Bois Gloriot	11 ha 64 a 35 ca	117,79 €
	La Mare partiellement La Tuilerie Derrière les Ormes	11 ha 02 a 80 ca	117,79 €
	La Mare (S70n°29) (S70n°30) partiellement	7 ha 17 a 06 ca 60 a	82,61 €
	Maître Planche (S61n°32) (S61n°46)	2 ha 65 a 39 a 45 ca	81,81 €
	La Cannotte	2 ha 09 a 13 ca	82,61 €
	Pré Simon (S66 n°19)	38 a 81 ca	81,81 €
	Pommier le Doux	2 ha 32 a 34 ca	117,03 €
	La Chenau partiellement	13 ha 08 a	108,49 €
	Sur l'Etang (S65n°70)	4 ha 92 a 47 ca	95,44 €
	Flopré (S69 n°37)	16 a 36 ca	47,36 €
GASCARD Sébastien et GASCARD Benoit	Jolis Journaux	2 ha 51 a 40 ca	68,81 €
	La Mare Champ le Verrat Poirier des Chevaux	27 ha 42 a 60 ca	117,79 €
ROGET Marthe	La Chenau partiellement	14 ha 05 a	108,49 €
LEROY Pierre	Rond Pré	1 ha 23 a 60 ca	109,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de relouer lesdites parcelles, à compter du 1^{er} novembre 2026, pour une durée de 9 ans, au montant indiqué dans le tableau ci-dessus et correspondant à chaque locataire ;
- **DIT** que le loyer 2026 est fixé au montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour chaque locataire et sera indexé chaque année sur l'indice de fermage ;
- **DIT** que le montant des taxes est fixé à 12%, représentant la quote-part des impôts fonciers et la quote-part de la cotisation à la chambre d'agriculture ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail communal correspondant pour chaque locataire.

M. Hervé BELLOY et M. Sébastien GASCARD, parties prenantes, n'ont pas pris part au vote.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 07/2026/7.5 : Participation à l'opération « Une Rose Un espoir »

Au mois d'avril 2026, le week-end du 25 et 26 aura lieu l'habituelle opération « Une Rose Un espoir » qui a pour objectif d'apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

VU la requête de l'association Une Rose Un Espoir, de participer à l'achat des roses pour un montant à notre convenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 200 € sur le compte de l'association « Une rose Un espoir REMILLY-FAULQUEMONT »

Résultat du vote : Unanimité des présents